

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : Versement d'une attribution de compensation en investissement à Orléans Métropole.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme NOGUES a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. BELLIZIO, Mme CAKIR a donné pouvoir à M. RINA BASILIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

ABSENTS : M. DUPRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HUBERT.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

2023-463 Versement d'une attribution de compensation en investissement à Orléans Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées à Orléans Métropole consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. Son dernier rapport, qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27 Mars 2019, constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Il est par ailleurs rappelé que les textes prévoient la faculté pour les communes, d'imputer une partie des charges évaluées en investissement, donnant ainsi lieu à une attribution de compensation d'investissement.

Il est également précisé que cette attribution de compensation s'assimile à une subvention d'investissement, et que son versement est conditionné par l'adoption d'une délibération spécifique.

En l'espèce, pour la ville de Saint Jean de la Ruelle, la dépense nette d'investissement engendrée par le transfert de la compétence espace public qui doit être compensée à Orléans Métropole est de 590 163 €.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT en date du 12 décembre 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le rapport de la CLECT du 27 Mars 2019,
Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 8 décembre 2023,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement à Orléans Métropole d'une attribution de compensation en section d'investissement en 2024,

DIT que les crédits budgétaires correspondant sont ouverts au chapitre 2041412,

PRECISE que le versement sera fait mensuellement par douzième.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle